

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **troisième jour du mois de décembre 2024** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s:

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

6 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-12-340 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-12-341 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 DÉCEMBRE 2024**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Approbation de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

3.2 Approbation de la séance extraordinaire du 20 novembre 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025
- 4.2 Renouvellement du contrat d'assurance
- 4.3 Demande de financement 2025 à Emploi d'Été Canada
- 4.4 Nomination du maire suppléant
- 4.5 Modification au calendrier de conservation
- 4.6 Ratification - Octroi de contrat pour changement de panneaux électriques au 959 rue Principale
- 4.7 Congé des fêtes de fin d'année
- 4.8 Formation ADMQ – C1. Le directeur général, le greffier et le trésorier : environnement légal, politique et public
- 4.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement #435-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Paiement – Aréna régional Lareau – aide financière
- 5.4 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 512 100 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2024
- 5.5 Résolution d'adjudication de l'émission des obligations
- 5.6 Octroi du contrat pour finaliser la programmation du site internet
- 5.7 Financement de l'achat et réparation de pompes vacuum destinées au système de filtration des eaux usées et du bloc d'alimentation
- 5.8 Contestation de la hausse de prix de la SQ
- 5.9 Paiement décompte # 2- Excavation Frédéric Dumouchel
- 5.10 Paiement-Excavation Frédéric Dumouchel libération de 5%
- 5.11 Paiement des honoraires de Beaulieu et Associé CPA inc.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Achat d'appareil respiratoire

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Engagement de la municipalité à assumer les coûts d'opération de la construction d'un skatepark non couvert par la subvention PAFIRSPA
- 11.2 Ratification – achats des cadeaux de Noël
- 11.3 Tarif des activités (hiver 2025)

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

- 13.1 Don- Aide à la famille
- 13.2 Affichage feuillet paroissial

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 14 JANVIER 2025

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

### 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 3.1 Résolution 2024-12-342

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

**CONSIDÉRANT** le changement effectué à la résolution 6.3 Résolution 2024-11-318 Changement réservoir d'eau chaude-caserne un montant de 2000\$ sera octroyé pour l'achat d'un nouveau réservoir.

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 étant en tout point jugé conforme.

#### 3.2 Résolution 2024-12-343

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2024 étant en tout point jugé conforme.

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Résolution 2024-12-344

#### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2025

**CONSIDÉRANT** l'obligation, d'ici le 31 décembre 2024, d'établir le calendrier des séances régulières pour l'année civile 2025 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (art. 148 C.M.);

**CONSIDÉRANT** l'obligation de faire un avis public de ce calendrier, conformément à la loi qui régit la municipalité (art. 148.0.1 C.M.);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal accepte le calendrier suivant et d'en faire avis public selon lequel les séances ordinaires se tiendront chaque deuxième mardi du mois à 19 h, à la salle du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, à l'exception des mois de mai et d'octobre:

| DATES 2025                       |
|----------------------------------|
| 14 janvier                       |
| 11 février                       |
| 11 mars                          |
| 8 avril                          |
| 6 mai (1 <sup>e</sup> mardi)     |
| 10 juin                          |
| 8 juillet                        |
| 12 août                          |
| 9 septembre                      |
| 7 octobre (1 <sup>e</sup> mardi) |
| 11 novembre                      |
| 9 décembre                       |

QUE l'accueil se fasse à partir de 18 h 45.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.2. Résolution 2024-12-345**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES AVEC LA FQM ASSURANCES**

**CONSIDÉRANT** l'avis de renouvellement pour la période 2025-01-01 à 2026-01-01;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 16864 au coût de 75 288,48 \$, taxe de 9% incluse (2024 : 71 562.86 \$) pour ledit renouvellement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le paiement de la facture n° 16864 au coût de 75 288,48 \$ à la FQM assurances inc.

**QUE** ce paiement soit effectué en janvier 2025.

**QUE** le montant sera financé par le fonds général du budget 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.3 Résolution 2024-12-346**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral, avec l'appel de financement, offre la possibilité à des jeunes âgés de 15 à 30 ans d'acquérir une expérience de travail pertinente afin de réussir leur transition vers le marché du travail;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualités aux jeunes de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande de financement au gouvernement du Canada pour le recrutement de cinq jeunes pour la période estivale 2024 (cinq (5) préposé(e)s à l'entretien des terrains).

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.4 Résolution 2024-12-347**

##### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal nomme le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, et le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 si réélu aux élections municipales 2025.

**QUE** le conseil municipal autorise les substituts du maire, selon la période définie, à être signataires aux comptes bancaires.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.5 Résolution 2024-12-348**

##### **MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSERVATION**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est un organisme public visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'annexe de cette loi ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de délégation de pouvoirs de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise d'autoriser Marc Chalifoux à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.6 Résolution 2024-12-349**

#### **RATIFICATION - OCTROI DE CONTRAT POUR CHANGEMENT DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES AU 959 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport thermo MU56035 de la FQM a révélé la nécessité de remplacer les panneaux électriques à la caserne des pompiers, dans la cuisinette de la salle du conseil, au cercle des fermières et à la salle des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** le bon fonctionnement des panneaux électriques est essentiel pour la sécurité des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du remplacement sera couvert par les fonds disponibles dans le budget municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission numéro 2024-129 de *Florent Guay Électrique inc.* au coût de 6803,09 \$ avant taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le remplacement de panneaux électriques au coût de 6 803,09 \$ avant taxes par *Florent Guay Électrique inc.* à la caserne, dans la cuisinette, au cercle des fermières et à la salle des organismes, conformément aux recommandations de l'évaluation des assurances. Le projet sera réalisé dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des services et la sécurité des lieux.

**QUE** cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement 2024, nette de la quote-part de la municipalité de Saint-Valentin pour les dépenses liées à la caserne.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.7 Résolution 2024-12-350**

#### **CONGÉ DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

**CONSIDÉRANT** les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** les congés prévus sont la veille de Noël, le jour de Noël, le lendemain de Noël, le jour de l'an et le lendemain du jour de l'an;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du vendredi 20 décembre 2024 à midi et la réouverture soit fixée au lundi 6 janvier 2025 aux heures habituelles;

**QUE** l'horaire prévu pour les travailleurs aux services publics soit sur appel en alternance selon l'horaire proposé par le responsable des travaux publics à la direction générale.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.8 Résolution 2024-12-351**

##### **FORMATION ADMQ – C1. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER : ENVIRONNEMENT LÉGAL, POLITIQUE ET PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en fonction de M. Chalifoux à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

**CONSIDÉRANT QUE** des formations sont offertes par l'ADMQ pour l'obtention de la certification D.M.A.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation est pertinente pour le poste de direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation est offerte par l'ADMQ au coût respectif de 399 \$ avant taxes pour les membres;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'inscription de Marc Chalifoux, directeur général par intérim, à la formation de L'ADMQ, *Le directeur général, le greffier et le trésorier : environnement légal, politique et public* de 399 \$ avant taxes.

**QUE** cette somme soit financée par le budget de fonctionnement 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.9 Résolution 2024-12-352**

##### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #435-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

Sylvain Hamel, conseiller municipal, donne avis de motion de l'adoption ultérieure du règlement 435-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025.

Marc Chalifoux, conseiller municipal, dépose le projet 435-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

#### **5.1 Résolution 2024-12-353**

##### **LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 dont le montant est de 219 555,12 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.2 Résolution 2024-12-354**

##### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

### 5.3 Résolution 2024-12-355

#### **PAIEMENT – ARÉNA RÉGIONAL LAREAU – AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-04-91 concernant la reconduction de l'entente relative à l'aide financière municipale en lien avec la fréquentation de nos citoyens à l'*Aréna Régional Lareau*;

**CONSIDÉRANT** que l'entente est une aide financière de 140 \$ payée à l'*Aréna Régional Lareau* en compensation (glace) pour chaque patineur inscrit au Hockey mineur de Beaujeu ou au Club de patinage, résidant sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et un montant fixe de 1 448,89 \$ pour les infrastructures;

**CONSIDÉRANT** l'inscription de 16 citoyens paulinois au Hockey mineur de Beaujeu et 8 patineuses et patineur au Club de patinage artistique.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 1255 émise par l'*Aréna Régional Lareau* au montant sans taxes de 4808,89 \$.

**QUE** le montant sera financé par le fonds général du budget 2025;

∞ ADOPTÉE ∞

### 5.4 Résolution 2024-12-356

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 512 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 512 100 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts<br># | Pour un montant de<br>\$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 237-2006                   | 512 100 \$               |

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 décembre 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par Denis Thomas, maire et Marc Chalifoux, le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                   |                          |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| <b>2025.</b> | <b>94 600 \$</b>  |                          |
| <b>2026.</b> | <b>98 400 \$</b>  |                          |
| <b>2027.</b> | <b>102 300 \$</b> |                          |
| <b>2028.</b> | <b>106 300 \$</b> |                          |
| <b>2029.</b> | <b>110 500 \$</b> | <b>(à payer en 2029)</b> |
| <b>2029.</b> | <b>0 \$</b>       | <b>(à renouveler)</b>    |

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.5 Résolution 2024-12-357**

### **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS**

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

|                     |                                  |                         |                  |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------|
| Date d'ouverture :  | 3 décembre 2024                  | Nombre de soumissions : | 3                |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 3 ans et 1 mois  |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 10 décembre 2024 |
| Montant :           | 512 100 \$                       |                         |                  |

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 décembre 2024, au montant de 512 100 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 94 600 \$  | 3,92000 % | 2025 |
| 98 400 \$  | 3,92000 % | 2026 |
| 102 300 \$ | 3,92000 % | 2027 |
| 106 300 \$ | 3,92000 % | 2028 |
| 110 500 \$ | 3,92000 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,92000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 94 600 \$  | 3,93000 % | 2025 |
| 98 400 \$  | 3,93000 % | 2026 |
| 102 300 \$ | 3,93000 % | 2027 |
| 106 300 \$ | 3,93000 % | 2028 |
| 110 500 \$ | 3,93000 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,93000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 94 600 \$  | 3,50000 % | 2025 |
| 98 400 \$  | 3,60000 % | 2026 |
| 102 300 \$ | 3,65000 % | 2027 |
| 106 300 \$ | 3,70000 % | 2028 |
| 110 500 \$ | 3,75000 % | 2029 |

Prix : 99,10000

Coût réel : 3,99922 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'offre qui lui est faite de *CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE* pour son emprunt par billets en date du 10 décembre 2024 au montant de 512 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 237-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.6 Résolution 2024-12-358**

**OCTROI DU CONTRAT POUR FINALISER LA PROGRAMMATION DU SITE INTERNET**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir un site internet à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà commencé la programmation en 2023 du nouveau site internet par l'entreprise Réactif ;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne reste que la programmation de la première page ainsi que des informations fixes à encoder;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Réactif au coût de 2 625 \$ avant taxes pour finaliser le projet;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil octroie le contrat pour terminer la programmation du site internet à l'entreprise Réactif pour le montant de 2 625 \$ avant taxes.

**CONSIDÉRANT QUE** le fond général de 2024 est suffisant pour financer le montant;

∞ ADOPTÉE ∞

**5.7 Résolution 2024-12-359**

**FINANCEMENT DE L'ACHAT ET RÉPARATION DE POMPES VACUUM DESTINÉES AU SYSTÈME DE FILTRATION DES EAUX USÉES ET DU BLOC D'ALIMENTATION**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2024-11-220 et 2024-11-221;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement était en cours de validation lors de la rédaction des résolutions citées précédemment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation ou la réparation des pompes pourrait nécessiter des frais supplémentaires et de contingences (électricien, ingénieur, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la pompe 1 pourrait également être mise à niveau et engendrer des coûts en plus des pompes 2 et 3 et du bloc d'alimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses d'investissement, soit l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'assainissement des eaux représentent des dépenses admissibles de priorité numéro 1 dans le programme de la TECQ 2019-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation des travaux pour le programme TECQ 2019-2024 pouvait toujours être mise à jour et que l'admissibilité des dépenses a été confirmée par la chargée de projet du MAMH;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-11-331;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** les dépenses d'investissement mentionnées dans les résolutions 2024-11-220 et 2024-11-221, ainsi que toutes dépenses additionnelles nécessaires à ce projet, incluant une mise à niveau de la pompe 1, le cas échéant, soient financées par le programme TECQ 2019-2024.

∞ ADOPTÉE ∞

### **5.8 Résolution 2024-12-360**

#### **CONTESTATION DE LA HAUSSE DE PRIX DE LA SQ**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Huntingdon, Mme. Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.9 Résolution 2024-12-361**

##### **PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 - EXCAVATION FRÉDÉRIC DUMOUCHEL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de *Genexco* de paiement du décompte #2 à *Excavation Frédéric Dumouchel*;

**CONSIDÉRANT** le solde de 225 072,90 \$ avant taxes, à payer sur la facture # 6651 de *Excavation Frédéric Dumouchel*;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été vérifiés par *Genexco*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant sera financé par la subvention de la TECQ 2019-2023;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** suite à la recommandation de *Genexco*, le conseil municipal autorise le paiement du décompte #2 au montant de 225 072,90 \$ avant taxes de *Excavation Frédéric Dumouchel*.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.10 Résolution 2024-12-362**

##### **PAIEMENT-EXCAVATION FRÉDÉRIC DUMOUCHEL LIBÉRATION DE 5%**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de *Genexco* de la libération de la première retenue de 5%;

**CONSIDÉRANT** la retenue de 5% au montant de 16 582.55 \$, avant taxes de *Excavation Frédéric Dumouchel*;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été vérifiés par *Genexco*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant sera financé par la subvention de la TECQ 2019-2023;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise la libération de la retenue finale de 5% au montant de 16 582.55 \$, taxes incluses de *Excavation Frédéric Dumouchel*.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.11 Résolution 2024-12-363**

#### **PAIEMENT DES HONORAIRES DE BEAULIEU ET ASSOCIER CPA INC.**

**CONSIDÉRANT** la réception de trois factures relatives aux honoraires de Beaulieu et Associés CPA inc., pour des services d'accompagnement et d'audit;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit précisément des factures 39955, 39956 et 39957 pour un montant total de 12 940\$ avant taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures 39955, 39956 et 39957 de Beaulieu et Associés CPA inc., pour un montant total de 12 940 \$ avant taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2024-12-364**

#### **ACHAT D'APPAREIL RESPIRATOIRE – DRAGER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service Sécurité Incendie a besoin de changer son système d'appareil respiratoire pour se mettre aux normes;

**CONSIDÉRANT QUE** selon notre politique de gestion contractuelle, nous pouvons aller jusqu'à 75 000,00\$ de façon gré à gré, et que la présente soumission est au montant de **100 513.84** avant taxes

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 1200<sup>0</sup> est le seul fournisseur de la marque Drager au Québec et en Ontario, il n'était donc pas nécessaire d'aller en Appel d'offre sous invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités voisines possède également cette marque, ce qui viendra faciliter l'entraide lors d'interventions (Lacolle, Napierville et Saint-Bernard de Lacolle);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a confirmé qu'elle assumera 50 % des frais, représentant sa quote-part lors d'acquisition d'immobilisation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'appareils respiratoire avec le fournisseur 1200<sup>0</sup> au montant de 100 513.84\$ avant taxes.

**QUE** le financement provienne de l'excédent affecté APRIA, net de la quote-part de la municipalité de Saint-Valentin pour les dépenses liées au service incendies.

∞ ADOPTÉE ∞

7. TRAVAUX PUBLICS
8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

**11.1 Résolution 2024-12-365**

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ASSUMER LES COÛTS D'OPÉRATION DE LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK NON COUVERT PAR LA SUBVENTION PAFIRSPA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif à la subvention PAFIRSPA, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de cette subvention qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PAFIRSPA et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire appel à ce programme de subvention pour procéder à la construction d'un skatepark;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités de la subvention qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PAFIRSPA et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** la Municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PAFIRSPA.

**QUE** la Municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PAFIRSPA associés à son projet et à tout dépassement de coûts.

☞ ADOPTÉE ☞

### **11.2 Résolution 2024-12-366**

#### **RATIFICATION – ACHATS DES CADEAUX DE NOËL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre chaque année des cadeaux aux enfants de moins de 12 ans de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** 149 jeunes de moins de 10 ans, ainsi que 46 jeunes de plus de 10 ans sont inscrits cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité remet des cartes cadeaux du *Sports Experts* aux enfants de 10 ans et plus pour un total de 1150 \$ sans taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre des cadeaux achetés et emballés chez *JRC PARTY* aux enfants de moins de 10 ans pour un total de 2832.51 \$ avant taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la Municipalité accepte l’achat de 46 cartes cadeaux de 25 \$ chacun au *Sports Experts*, pour un total de 1150\$ sans taxes;

**QUE** la Municipalité accepte l’achat des 149 cadeaux, pour un total de 2832.51 \$ avant taxes, chez *JRC PARTY* pour les enfants de moins de 10 ans.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement 2024.

☞ ADOPTÉE ☞

### **11.3 Résolution 2024-12-367**

#### **TARIF DES ACTIVITÉS (HIVER 2025)**

**CONSIDÉRANT** les activités proposées pour la session d’automne 2025 par le service des loisirs;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil approuve les activités de la session d’hiver 2025 :

| <b>Cours et ateliers</b>  | <b>Coût/session-résident<br/>(Plus taxes si applicable)</b> | <b>Coût/session-N.R.<br/>(Plus taxes si applicable)</b> |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Zumba                     | 90 \$                                                       | 110\$                                                   |
| Initiation danse          | 50 \$                                                       | 60 \$                                                   |
| Danse 6 à 10 ans          | 90 \$                                                       | 105 \$                                                  |
| Cirque                    | 120 \$                                                      | 150 \$                                                  |
| Pickleball                | 0 \$                                                        | 25 \$                                                   |
| Danse en ligne (12 cours) | 15\$ / cours ou 180\$                                       | N/A                                                     |

☞ ADOPTÉE ☞

## **12. BIBLIOTHÈQUE**

## **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **13.1 Résolution 2024-12-368**

#### **DON – DEMANDE DE L'AIDE À LA FAMILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de don de l'Aide à la famille de 1500 \$, pour soutenir les familles dans le besoin de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'un don de 1 500 \$ pour l'Aide à la famille.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement 2024.

☞ ADOPTÉE ☞

### **13.2 Résolution 2024-12-369**

#### **AFFICHAGE DU FEUILLET PAROISSIAL**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue lors de la séance du 5 novembre 2024, relativement à la publication des coordonnées sur le site web et dans le bulletin le Paulinoix en plus de pouvoir déposer des exemplaires du semainier paroissial à l'hôtel de ville aux deux semaines

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise seulement que le feuillet paroissial soit disponible à l'entrée de l'hôtel de ville.

☞ ADOPTÉE ☞

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce troisième jour de décembre 2024.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

**17. VARIA**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**19. SUIVI DES DOSSIERS**

**20. PROCHAINE SÉANCE : LE 14 JANVIER 2025**

**21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**21.1 Résolution 2024-12-370**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 7 h 22.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞

---